

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ville Province de Kinshasa
Commune de Kintambo



Cabinet du Bourgmestre

Décision n° 009/2015 portant création :

- La Commission Infrastructure, le développement et environnement ;
- La Commission Spoliation, opposition et Contentieux ;
- La Commission Intérieur ;
- La Commission Sociale et Famille ;
- La Commission Jeunesse, Culture et Arts ;
- La Commission Fiscalité, maximisation des recettes.

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo ;

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu le décret-loi n° 081 du 02 Juillet 1988 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 08/057 du 24 Septembre 2008 ; portant nomination des Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints de la Ville de Kinshasa ;

Vu la loi n°79-021 du 20 Juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sureté, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 Juillet 1980 ;

Vu le décret du 20 Juin 1957 sur l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance loi n°13/001 du 23 Février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'arrêté n°SC/088/MLEECG/BCD/PLS/2010 du 10 Mai 2010 portant assainissement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'édit 005 du 09 Octobre 2012 relative aux nuisances sonores dans la Ville de Kinshasa, Complétée par l'édit 003 du 09 Septembre 2013 ;

Considérant la nécessité de restaurer nos services pour un meilleur rendement et pour palier aux besoins grandissant de la population ;

Vu la nécessité et l'urgence.

DECIDE :

Article I :

Il a été crée ce Jour les commissions constituées de la manière suivante :

1. La Commission Infrastructure, le développement et environnement :

- Le Service de l'Environnement ;
- Le Service de l'Urbanisme ;
- Le Service des Travaux Publics ;
- Le Service de l'Energie ;
- Le Service de l'Hygiène ;
- Le Service d'Agri-Vétérinaire.

2. La Commission Spoliation, opposition et Contentieux :

- Le Service de l'Urbanisme ;
- Le Service de Contentieux ;
- Le Service de la Population ;
- Le Service des Archives.

3. La Commission Intérieur :

- Le Service de l'Etat-Civil ;
- Le Service de la Population ;
- Le Service des Archives numérique.

4. La Commission Sociale et Famille :

- Le Service Social ;
- Le Service de la fonction publique Actif ;
- Le Service de la fonction publique Retraités et rentriés ;
- Le Service des droits de l'homme ;
- Le Service de genre et famille.

5. La Commission Jeunesse, Culture et Arts :

- Le Service de Culture et Arts ;
- Le Service de DECO ;
- Le Service de Sports et Loisirs ;
- Le Service de Jeunesse.

6. La Commission Fiscalité, maximisation des recettes :

- Le Comptable ;
- Le Mandataire du budget ;
- L'Ordonnateur Délégué ;
- Le Service invité pour la circonstance.

Article II :

Les membres de chaque Commission sont chargés de faire appliquer cette mesure qui entre en vigueur à la date de sa signature et faire rapport à l'autorité municipale.

Article III :

Le Chef de Bureau de l'Intérieur et celui de la Décentralisation sont priés de veiller à la présente décision qui ne doit souffrir d'aucune faille.

Fait à Kinshasa, le 24/05/2015

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo



TENGE LITHO Didier

TENGE LITHO Didier
le Bourgmestre